



## Compte rendu de la réunion ordinaire du Bureau Du 19 Aout 2012.

Fait à plombière, le 23 aout 2012

**Présents** : Jean-Claude **BARUTEU**, Jean-Michel **WOLFF**, Pascal **HENRY**, Etienne **FARON**, Adelino **GOMES**, Michel **CHAPOTOT**, Jacques **NICOLAS**

**Excusés** : Patrick **GAUTHEROT**, Michel **DEVILLE**, Vincent **GERMANIC**, Jean Marc **LALLEMENT**.

### Ordre du jour :

- Modification du règlement Intérieur. :
  - Conditions d'adhésion,
  - Délivrance des feuilles vertes,
  - Période de probation,
  - Dégâts occasionnés par le non-respect des consignes,
  - Matériels prêtés par le Club.
- Mise en place d'un mailing pour :
  - Convocation à l'Assemblée générale,
  - Période de renouvellement des licences,
  - Bon de commande nouveaux vêtements STP21
  - Confirmation participation pour le buffet après l'A.G.
- Divers :
  - Travaux,
  - Galette 2013,
  - Facturation documents divers

### Compte rendu :

La réunion commence à 9h00.

- Modifications du règlement intérieur.

- Conditions d'adhésion :

« 2.1 – Les conditions d'adhésion au Club sont définies de la façon suivante :

2.1.1. - La personne souhaitant adhérer à la Société de Tir Plombière devra remplir un dossier complet qui comprend :  
Parrainage par un membre de la Société de Tir Plombière, ou sur recommandation et également possession d'une licence FFT  
en cours de validité.

Fiche de renseignements dûment complétée ;



Certificat médical de moins de trois mois, stipulant que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du Tir Sportif ;

Présentation du volet B3 du casier judiciaire souhaitée (La non-présentation pouvant entraîner le refus d'adhésion par le Conseil d'administration) ;

Règlement des cotisations d'adhésion.

Dans le cas où le nouvel adhérent est mineur une autorisation parentale sera demandée.

2.1.2. – En fonction du nombre d'adhérents et afin de conserver une bonne « fluidité » dans l'utilisation des installations, le Club se réserve le droit de refuser une adhésion. Cette décision est prise par la ou les personnes habilitées à délivrer les licences ».

○ Délivrance des feuilles vertes :

« L'obtention d'un avis favorable, préalable à l'acquisition et la détention d'une arme (feuille verte) est soumise à un délai de probation d'une durée d'1 an (Un an) durant laquelle sera évaluée l'assiduité, l'attitude et le respect des consignes de sécurité de l'adhérent. L'établissement d'un carnet de tir sera possible dans un délai de 8 mois (huit mois). »

○ Période de probation :

« 2.2 – Période de probation : Pour tout nouvel adhérent une période de probation sera effectuée, durant laquelle la pratique du tir sera limitée à l'utilisation d'armes à air comprimée. Cette période donnera lieu à des évaluations ponctuelles par les membres du Bureau. Les évaluations porteront sur l'attitude du nouvel adhérent, sur le respect des bonnes pratiques, de la sécurité ainsi que du règlement intérieur. Tout manquement donnera lieu à l'annulation de l'adhésion sans que soit exigible le remboursement des cotisations d'adhésion. L'accès aux autres stands, et aux gros calibres sera effectif après avis favorable des membres du Bureau. »

○ Dégâts occasionnés par le non-respect des consignes :

« 7.8 – Les dégâts occasionnés par le non-respect des règles de sécurité seront à la charge de celui qu'il les a occasionnés et donneront lieu soit à une amende forfaitaire de 25.00€ (vingt-cinq Euros) ou au paiement intégral des réparations, en fonction du montant des dégâts.

7.9 - Afin de ne pas perturber la concentration des tireurs, il est demandé à chacun de respecter le silence au pas de tir et de réserver les discussions entre les séries de tir, et aux lieux prévus à cet effet. »

○ Matériels prêtés par le Club :

« 8.5 – Les armes prêtées par la Société de Tir Plombière sont placées sous la responsabilité du tireur, il se doit de respecter les consignes de sécurité dans leur utilisation et en assurer l'entretien une fois la séance de tir terminée. Il doit s'assurer de leur mise en sécurité ainsi que défini dans l'article 8.3 du présent règlement. Tout dégâts occasionnés sur ces matériels, par le non-respect du présent règlement engage la responsabilité du tireur, le remplacement ou réparations seront alors à la charge exclusive de l'adhérent. Lors de leur restitution un contrôle sera effectué en sa présence par un Membre du Bureau.

8.6 – Tout manquement à ces règles de sécurité peu entraîné L'EXCLUSION IMMEDIATE du pas de tir et de la Société de Tir Plombière. »

L'ensemble des modifications ayant été présenté, commenté, le règlement Intérieur est soumis au vote.

Présents : 7. Pouvoirs : 4. Votants : 11. Exprimés : **11 Pour**. 0 Contre. 0 Abstention.

Le nouveau règlement Intérieur est adopté.

Une communication sera faite à l'occasion de l'Assemblée Générale à l'ensemble des adhérents, contre signature.

Le règlement Intérieur sera remis à chaque nouvel adhérent, contre signature.



- Mise en place d'un mailing

Un mailing va être effectué pour communiquer les éléments suivants :

- Convocation à l'Assemblée Générale du :

**Samedi 20 Octobre 2012**

Jean Claude BARUTEU prendra contact avec la Mairie de Plombière afin de confirmer la réservation d'une salle, l'heure restant à établir.

- Rappel sur le renouvellement des licences, saison 2012/2013 à partir de Septembre 2012.
- Prospectus nouveaux vêtements STP21 avec bon de commande.
- Confirmation de participation au buffet qui aura lieu après l'Assemblée Générale.

- Divers :

- Des travaux vont être entrepris dans les locaux du bureau, afin de permettre une meilleure sécurisation du matériel, commencer à isoler les locaux, et permettre d'agrandir le bureau. Une équipe de volontaires et bénévoles va y consacrer du temps dans les semaines à venir.
- Il a été décidé de réactiver l'animation « Galette » pour le début de l'année 2013.
- Les tarifs des documents suivants restent inchangés en raison de leur mise en ligne par la Fédération Française de Tir et des frais occasionnés par leur impression :
  - Feuilles Vertes : 3.00€
  - Carnet de Tir : 5.00€

La réunion prend fin à 10h15.

**Jean Claude BARUTEU**  
**Président de la Société de Tir Plombière.**